

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION 2024-16

L'an deux mille vingt-quatre-----

Le 03 juillet à 18h00-----

Le Conseil d'Administration du CIAS Pays de Nexon-Monts de Châlus, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Maison de l'intercommunalité à Nexon, sous la présidence de M. Emmanuel DEXET, Président.

Date de convocation du Conseil d'Administration : 24 juin 2024

Nombre de membres :

En exercice : 15

Présents : 10

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

PRESENTS : Mmes BELAIR Florence, DESSEX Martine, LACOURARIE Bernadette, PRADIER Claudine, SAZERAT Marie-Christine, Mrs DEVARISSIAS Philippe, DEXET Emmanuel, GERVILLE REACHE Fabrice, SANBA Issame, TRICARD Jacques.

EXCUSES AVEC POUVOIR : Mme HILAIRE GENIN Karine pouvoir donné à M. GERVILLE REACHE Fabrice.

EXCUSES : Mmes CHEYRONNAUD Céline, PASSERIEUX Béatrice, PECOUT Chantal, M. CHIROL Christian.

SECRETARE : Patricia LATHIERE DEBEAULIEU

OBJET : Mise à disposition d'un agent auprès de la Communauté de Communes Pays de Nexon-Monts de Châlus

Exposé :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu le projet de convention de mise à disposition tel qu'il est présenté en annexe,

Vu l'accord de l'agent mis à disposition,

Considérant que l'absence de moyens humains de la Communauté de Communes Pays de Nexon-Monts de Châlus ne permet pas la prise en charge des tâches afférentes à la bibliothèque intercommunale,

Considérant la possibilité de recourir ponctuellement à un agent du Centre Intercommunal d'Action Sociale dans le cadre d'une mise à disposition,

Considérant que cette mise à disposition nécessite que l'assemblée délibérante autorise l'autorité territoriale à signer avec la Communauté de Communes Pays de Nexon-Monts de Châlus, la convention de mise à disposition d'un agent du Centre Intercommunal d'Action Sociale,

Considérant que cette convention doit préciser, les conditions de mise à disposition, du fonctionnaire intéressé et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui lui sont confiées, les conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de ses activités.

Délibération :

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Président à signer pour l'agent concerné, la convention de mise à disposition de personnel avec la Communauté de Communes Pays de Nexon-Monts de Châlus.

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
le :
Publié ou notifié
le :

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus
au registre sont les signatures.

Pour copie conforme : En Mairie, le 4 juillet 2024

Le Président,
Emmanuel DEXET

